



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026 à 19 h 00 PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 30 avril deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des élus.

			Présent	Pouvoir à	Absent
Madame	Catherine	AUBERTIN	X		
Madame	Karine	BAUCHER		F. CHENEAU	
Madame	Sandrine	BERNIER	X		
Madame	Gwendoline	BOURGOIN	X		
Madame	Raymonde	CADRES	X		
Madame	Emilie	CHAMI	X		
Monsieur	Frédéric	CHENEAU	X		
Madame	Agnès	COLLARD	X		
Madame	Stéphanie	DOYEN	X		
Madame	Stéphanie	FONTAINE	X		
Monsieur	Yves	FROISSART		A. LEGROS	
Madame	Leïla	GAFSI		J. MESAS	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X		
Monsieur	Jérémy	GUILLON	A partir du point 6	E. CHAMI	
Madame	Natalina	HARDOUIN		J. LAÏNE	
Monsieur	Foued	HAROUCHE	X		
Monsieur	Frank	HOVORKA		J. GARCIA	
Madame	Constance	LABEDAN	X		
Monsieur	Joël	LAÏNÉ	X		
Monsieur	Adrien	LEGROS	X		
Monsieur	Didier	LOUIS	X		
Monsieur	Jean-Philippe	MÉRIT	X		
Monsieur	Jacques	MESAS	X		
Madame	Cassandra	MEUNIER	X		
Monsieur	Nicolas	MONTLIVET	X		
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X		
Monsieur	Michel	WEILL	X		
Madame	Isabelle	WITTNER	X		
Madame	Aurélie	YANG	X		

01. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Cassandra MEUNIER assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026.

03. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe que Monsieur Christophe RENARD a été contraint de présenter sa démission du Conseil municipal en raison d'une incompatibilité professionnelle. Cette démission a été transmise à la Préfecture du Loiret le 8 avril dernier. Elu sur la liste « 100 % Beaugency », Monsieur Christophe RENARD est remplacé par Madame Agnès COLLARD qui figurait en 24^{ème} position sur la même liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Prendre acte de l'installation de Mme Agnès COLLARD dans la fonction de conseillère municipale ;
2. Préciser que le tableau du Conseil municipal, joint en annexe, est mis à jour et transmis à la Préfecture du Loiret.

04. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de M^{me} Agnès COLLARD comme conseillère municipale. Mme Agnès COLLARD remplacera M. Christophe RENARD dans les commissions « Agriculture, Environnement, Biodiversité et Eau potable » d'une part, et « Sécurité et Prévention des risques majeurs » d'autre part.

Monsieur WEILL constate que dans le tableau transmis, relatif aux modifications apportées dans la composition des commissions, les élus du groupe « Vibrer Pour Beaugency » n'apparaissent pas. Il suppose qu'il s'agit d'un oubli ou d'une erreur.

Monsieur le Maire confirme qu'il doit s'agir d'une erreur et que le document sera modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver la nouvelle composition des commissions thématiques municipales telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

05. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : M. le Maire

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, comme l'est la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire (CCTVL).

Le rôle de la CLECT est d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité quand cette dernière modifie son champ de compétences. Ces transferts doivent être neutres financièrement en modifiant pour ce faire le montant de la fiscalité professionnelle reversée par l'EPCI aux communes au travers des Attributions de Compensation. Pour Beaugency, l'Attribution de Compensation représentait une recette de fonctionnement de 1 639 532 € en 2025.

Les rapports de la CLECT sont systématiquement soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres avant leur adoption définitive par le conseil communautaire.

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la CLECT.

Monsieur Nicolas MONTLIVET explique que Madame Catherine AUBERTIN et lui s'abstiendront de prendre part au vote pour toute désignation d'élus appartenant à la liste majoritaire, à qui ils font confiance mais pour lesquels ils n'ont pas voté au scrutin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme Catherine AUBERTIN et Monsieur Nicolas MONTLIVET) de :

1. Désigner pour représenter la Commune au sein de la CLECT, M. Jean-Philippe MERIT en qualité de représentant titulaire et M. Juanito GARCIA en qualité de représentant suppléant.
2. Préciser que si le nombre de candidats dépasse le nombre de sièges à pourvoir un vote à bulletin secret devra être organisé.

CULTURE, PATRIMOINE, FESTIVITÉS

06. PRÉSENTATION DES ESTIVALES 2026

Madame Emilie CHAMI et Madame Dominique TAVUS, Directrice du pôle culture, patrimoine et sport, présentent le programme des ESTIVALES.

Madame Emilie CHAMI informe que cet été, du 3 juillet au 23 août, Beaugency vivra au rythme des Estivales. Elle explique que Monsieur le Maire a souhaité offrir aux balgentiens, et particulièrement à ceux qui ne partent pas en vacances, un véritable sentiment de vacances ici, à Beaugency, au bord de la Loire. C'est cette belle ambition qui sera concrétisée avec l'installation d'une grande plage de 1 000 mètres carrés, composée de 300 mètres cubes de sable.

Elle remercie Monsieur le Maire pour son engagement et son talent de négociateur qui ont permis d'obtenir ce sable. Elle remercie également très chaleureusement l'entreprise SABARD pour son don généreux d'une valeur de 9 000 euros, ainsi que les entreprises partenaires : DESCARTES et CESARO pour leurs participations financières. La démarche engagée de recherche de sponsors pour cet événement devrait accroître la liste des bienfaiteurs. Ainsi, un cadre exceptionnel qui valorisera la ville auprès des touristes comme des habitants sera offert.

Elle ajoute que sur cette plage, de nombreuses animations gratuites et conviviales seront proposées : jeux gonflables, canoë, location de vélos, prêt de jeux en bois, échecs, ping-pong... Deux animateurs seront présents tout l'été pour faire vivre l'espace. Une guinguette animera les lieux, une scène mobile accueillera des concerts et des spectacles pour tous les âges, et un cinéma en plein air viendra compléter cette programmation. Les associations culturelles et sportives de la ville, ainsi que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avec la Médiathèque, s'associeront pleinement à ces animations.

Elle indique que les Estivales se clôtureront en beauté le 23 août avec le retour de l'American Day, une journée particulièrement festive. Elle remercie chaleureusement Madame Stéphanie DOYEN pour sa conception et son organisation. De plus, ce projet n'aurait pas pu voir le jour sans l'implication des services municipaux. Elle remercie donc vivement : Madame Dominique TAVUS et toute l'équipe du service culturel, le service technique, Madame Gwendoline LASSON, responsable du service des Sports, Julien PALIS DE KONINK, Directeur du Pôle Communication, Proximité et Sécurité.

Enfin, elle considère que c'est grâce à une gestion rigoureuse des finances que la ville peut aujourd'hui augmenter ses propositions pour une culture accessible à tous, intergénérationnelle, joyeuse et partagée sur les magnifiques bords de Loire. Cet été, Beaugency vibrera, respirera les vacances et se montrera accueillante et vivante.

Jeremy GUILLON intègre la séance à 19h14.

Madame Dominique TAVUS présente le programme :

- Nombre d'animations : 159 dont 115 animations sportives et 44 animations culturelles avec le concours d'associations
- Nombre d'événements culturels : 15 (hors Fête de Beaugency)
- Vaste espace de jeux pour les enfants : structures gonflables, ventrigrisse, prêt de jeux, tennis de table, échecs, home-ball et bac à sable de 1 000 m²

De nombreux spectacles et concerts seront organisés :

- Quizz Musical le vendredi 3 juillet
- DJ Fun Radio le samedi 4 juillet
- Le Loup en Slip le mercredi 8 juillet
- Cirqu'à Cyclette le jeudi 9 juillet
- Le Fleuve-ambulant le vendredi 10 juillet
- Les forge-ciels le vendredi 10 juillet
- Ciné plein-air le samedi 11 juillet
- C'est quoi ce Cirque le jeudi 16 juillet
- Week-end Tango - Quintinto Pimienta le week-end des 18-19 juillet
- La girafe qui avait toujours faim le jeudi 23 juillet
- Back to Queen le vendredi 24 juillet
- Pile poil le mercredi 29 juillet
- Le dernier Mammouth le jeudi 30 juillet
- Les transformateurs acoustiques le jeudi 6 août
- Ciné plein-air le vendredi 7 août

Les Estivales se clôtureront par l'« American day » le 23 août pour un Budget de 20 000 €. Pour cette occasion, sont prévus :

- Expositions de voitures et motos US
- Initiation de danse country
- Élection de miss American day
- Présentation de sports américains
- Concerts
- Feu d'artifice
- Fin de soirée DJ

Monsieur Nicolas MONTLIVET interroge sur la répartition entre les balgentiens et non balgentiens touchés par les Estivales. Il imagine que ce projet s'adresse autant aux balgentiens qu'aux extérieurs pour rendre la ville attrayante.

Madame Emilie CHAMI n'a pas les chiffres, mais confirme que les balgentiens ont sollicité la présence d'une plage sur les quais de Loire durant les Estivales.

Monsieur le Maire confirme que les Estivales touchent les balgentiens ainsi que les touristes de passage. En outre, si la proportion entre balgentiens et touristes est difficilement estimable, il indique que l'an passé, 5 000 personnes ont été accueillies dans le cadre des Estivales.

Madame Isabelle WITTNER félicite le travail des services sport et culture. Elle explique avoir assisté aux commissions qui ont présenté, dans le détail, le programme prévu. Elle salue la diversité des propositions et la richesse de ce qui sera mis en place. Enfin, elle se réjouit, comme son groupe, du retour de la plage à Beaugency, pour les balgentiennes et les balgentiens qui y étaient attachés et demandaient son retour. Elle rappelle qu'il s'agissait d'une des propositions de campagne de son groupe.

Madame Emilie CHAMI constate que tout le monde se félicite du retour de cette belle plage. Elle rappelle que c'est grâce au bon bilan financier que la ville peut proposer et augmenter les animations à Beaugency, ce qui n'était pas le cas avant.

Madame Catherine AUBERTIN interroge sur l'organisation prévue avec le périscolaire.

Madame Emilie CHAMI répond que le centre de loisirs et les crèches sont invités à participer. Elle espère que de nombreux jeunes iront.

Madame Constance LABEDAN précise que les associations balgentiennes participeront également aux Estivales, afin de faire vivre la ville l'été.

Madame Emilie CHAMI conclut en indiquant qu'il y aura une exposition d'art urbain de FX HAMON dans la Glacière, et une exposition de peinture dans l'église Saint-Etienne, de Madame Isabelle LAINÉ.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

07. RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. Jérémy GUILLON

La Ville de Beaugency dispose d'un patrimoine mobilier et immobilier mis à la disposition des associations locales, des établissements scolaires et, dans certains cas, des particuliers.

Afin de garantir une équité d'accès, de définir les responsabilités de chacun et d'assurer la pérennité des équipements, il est nécessaire de proposer un règlement uniformisé pour l'ensemble des sites sportifs et des salles associatives lorsqu'elles sont utilisées par les associations sportives.

Ce règlement vise notamment à :

- Préciser les modalités de réservation et d'attribution des créneaux ;
- Fixer les règles de sécurité, d'hygiène et de respect du voisinage (nuisances sonores) ;
- Définir les obligations d'assurance pour les utilisateurs ;
- Encadrer les responsabilités en cas de dégradations du matériel ou des locaux ;
- Intégrer les enjeux de transition écologique (gestion des déchets, économies d'énergie).

Ce règlement sera porté à la connaissance des associations avant le renouvellement de saison et sera affiché dans les équipements municipaux concernés.

Ce dossier a été présenté à la commission « sport et vie associative » du 28/04/2026.

Monsieur Nicolas MONTLIVET propose d'ajouter dans l'introduction du règlement, le principe de neutralité, sous la forme « l'attribution des salles s'effectue dans le strict respect du principe de neutralité ».

Monsieur Jérémy GUILLON lui demande de préciser ce qu'il entend par « neutralité ».

Monsieur Nicolas MONTLIVET, qui ne fait que rappeler un grand principe, répond que, quelle que soit la nature de l'association, dès lors qu'elle est balgentienne et autorisée par la préfecture, la mairie ne peut pas s'opposer par principe à sa demande. Il sait que c'est le cas, mais souhaite que cela soit posé par écrit.

Monsieur Jérémy GUILLON précise que ce règlement ne s'adresse qu'aux locaux utilisés par les associations sportives.

Madame Isabelle WITTNER demande pourquoi la salle de tennis n'est pas concernée par ce règlement.

Monsieur Jérémy GUILLON répond que cette salle a son propre règlement étant donné que seule l'association de tennis l'utilise. Le présent règlement s'adresse aux salles dont l'utilisation peut être utilisée par plusieurs associations.

Monsieur Frédéric CHENEAU suggère de changer le titre du règlement, puisqu'il ne s'agit plus du règlement d'utilisation des salles associatives mais du règlement d'utilisation des salles communales par les associations sportives.

Monsieur Jérémy GUILLON confirme qu'il s'agit bien des salles qui pourraient être utilisées par les associations sportives. Il pense néanmoins que ce règlement peut s'adresser à tous les utilisateurs, puisqu'il sera compliqué de différencier une association sportive d'une association non sportive.

Monsieur Frédéric CHENEAU pense également que cela risque d'être compliqué à suivre dans la pratique, mais rappelle que c'est la réponse que Monsieur GUILLON a apporté à Monsieur MONTLIVET, à savoir que ce règlement ne s'adresse qu'aux associations sportives.

Monsieur Jérémy GUILLON considère que dans ce cas, il faudra rédiger un règlement pour l'utilisation de la maison des associations, qui n'est pas dédiée qu'aux associations sportives.

Monsieur Frédéric CHENEAU pense qu'il serait plus judicieux d'avoir un règlement général d'utilisation des équipements par les associations. Auquel cas, la question de Monsieur MONTLIVET revient à savoir si toutes les associations ont accès et sur quelles bases.

Monsieur le Maire propose que le titre soit modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver le règlement d'utilisation des équipements sportifs et salles associatives par les associations sportives joint en annexe ;
2. Approuver la mise en application de ce règlement à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en application de ce règlement.

08. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉTOILE BALGENTIENNE – SECTION MONTAGNE

Rapporteur : M. Jérémy GUILLON

La salle d'escalade du complexe sportif Alain Jarsaillon est mise à disposition de l'association Etoile Balgentienne – section Montagne. Elle accueille très régulièrement en période scolaire les élèves du 1^{er} et 2nd degré pour des séances de découverte de l'escalade.

L'association dispose de jeux de cordes et matériels d'escalade destinés spécifiquement aux enfants dont elle assure l'acquisition, la conservation, l'entretien, la vérification et si besoin le renouvellement.

Une partie du matériel étant à renouveler, l'association a sollicité l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « sport et vie associative » du 28/04/2026.

Madame Catherine AUBERTIN demande si cela signifie qu'il est possible de demander une subvention en cours d'année.

Monsieur Jérémy GUILLON répond que cette subvention a été demandée en fin d'année 2025, mais qu'elle a été oubliée. Il précise que la section montagne de l'Etoile balgentienne accueille des enfants. Aujourd'hui, les équipements de sécurité sont usés et il faut les remplacer, par une subvention d'investissement exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Etoile Balgentienne - section Montagne ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, NUMÉRIQUE, COMMUNICATION

09. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Madame Catherine AUBERTIN considère que le document présenté est un document comptable, qui présente une idée de la gestion de la ville. Elle indique qu'il est difficile pour son groupe de s'y associer dans la mesure où il a d'autres priorités. Elle cite l'exemple du budget vert qui ne prévoit pas de participation citoyenne, pas de budget participatif ou d'objectifs chiffrés de dépenses favorables pour

l'environnement. Cela constitue pour son groupe des réserves importantes, l'empêchant d'adhérer à ce règlement budgétaire et financier. Enfin, elle précise qu'il manque le document d'orientations budgétaires qui aurait permis de mieux comprendre les dépenses engagées.

Monsieur Juanito GARCIA, sur le document d'orientations budgétaires, explique qu'il a été voté par le conseil municipal avant le scrutin municipal. Il sera transmis à chaque nouvel élu, tout comme le budget primitif.

Monsieur Jean-Philippe MERIT rappelle qu'il s'agit d'un règlement, qui est un document administratif, pas un document qui retrace les orientations budgétaires de la mandature. La demande de vote ne concerne donc pas les orientations budgétaires mais un document administratif.

Monsieur Juanito GARCIA confirme que le règlement définit comment les comptes de la ville doivent être établis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme Catherine AUBERTIN et M. Nicolas MONTLIVET), de :

- 1. Approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Beaugency, annexé à la présente délibération.**
- 2. Autoriser le Maire ou son l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. PRÉSIDENCE DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Le Maire reprendra la présidence de séance après l'examen des délibérations relatives aux comptes financiers uniques 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de désigner M. Juanito GARCIA, Premier Adjoint, pour présider la séance le temps de l'examen des comptes financiers uniques 2025.

11. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Il est le document sur la base duquel peut être apprécié la situation financière de la collectivité. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Le CFU 2025, dernière année complète du mandat municipal 2020-2025, permet d'apprécier la trajectoire de redressement des comptes communaux qui a été suivie, en dépit des crises majeures qui ont jalonné ce mandat. Sans hausse des taux de la fiscalité communale, la Commune présente à l'issue de l'exercice 2025 une meilleure santé financière qu'à l'issue du précédent mandat. En effet, la capacité d'autofinancement brute a été augmentée de 88% par rapport à 2019 pour avoisiner 2 M€, tandis que sur la même période l'encours de dette a reculé de 27%, à moins de 6 M€. Présentant une situation financière fragile en 2020, la Commune affiche désormais des ratios financiers satisfaisants. Un rapport de présentation est joint à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Monsieur le Maire estime que l'année 2025 est la meilleure du mandat, et même depuis 20 ans. En effet, l'autofinancement est au plus haut et l'endettement au plus bas. Cela signifie que la ville va pouvoir se permettre d'investir plus car la ville aura plus facilement accès à l'emprunt. En outre, cette bonne santé financière n'a pas été construite sur la hausse des impôts, mais sur l'attractivité, qui génère des recettes. Plus de 600 nouveaux habitants ont été accueillis sous le mandat précédent. Cela permet d'atteindre 8 200 habitants mais aussi d'obtenir des recettes fiscales et des dotations supplémentaires. Concernant le budget de l'eau, il comprend une réserve d'investissement malgré de lourds travaux de rénovation réalisés dans les châteaux d'eau.

Madame Emilie CHAMI s'adresse à Madame Catherine AUBERTIN au sujet d'un comportement qu'elle a eu et qu'elle juge intolérable. Il lui a été rapporté qu'elle a récemment échangé avec un agent du cinéma de Beaugency au sujet du budget de l'équipement, en lui indiquant notamment que la municipalité considérait le cinéma comme un gouffre financier. Elle explique que ces propos ont fortement inquiété et déstabilisé l'agent. Elle rappelle que les agents municipaux doivent être protégés, et pas placés au cœur des débats politiques ou budgétaires. La collectivité a un devoir de protection envers eux, et il n'est pas acceptable que des échanges de cette nature viennent perturber leur travail ou créer de l'inquiétude. Elle indique par ailleurs que si son intention était de comprendre réellement la situation du cinéma, il eut été plus simple et approprié d'échanger directement avec elle, en qualité d'adjointe à la culture. Les propos tenus ne reflètent d'ailleurs pas la position de la municipalité. A l'inverse, la ville a plusieurs fois rappelé son attachement fort au cinéma municipal, notamment lors du festival amateur du week-end dernier, au cours duquel Monsieur le Maire a réaffirmé publiquement son soutien à cet équipement qui constitue une véritable fierté locale. Elle ajoute que cet attachement se traduit également, concrètement, par des investissements importants réalisés l'an dernier : installation d'une pompe à chaleur, acquisition d'une machine à pop-corn, aménagement de l'espace bureau pour le personnel, ou le remplacement prochain du vidéoprojecteur. Ces choix démontrent clairement la volonté de la municipalité de maintenir, soutenir et moderniser durablement le cinéma. Enfin, elle s'interroge sur la démarche, alors même que Madame AUBERTIN est membre de la commission culture, instance prévue pour poser ce type de questions,

débattre des orientations et obtenir toutes les informations utiles. Or, elle relève que Mme AUBERTIN n'a pas participé à la commission au cours de laquelle les résultats du cinéma ont été présentés et salués. C'est dans ce cadre institutionnel que ces sujets doivent être abordés, et non directement avec les agents. Elle remercie donc Madame AUBERTIN de veiller à l'avenir au respect du bon fonctionnement des services et à la nécessaire protection des agents communaux, dont Monsieur le Maire est le garant.

Madame Catherine AUBERTIN pense qu'il y a une incompréhension et que son erreur est sans doute d'avoir voulu discuter directement avec des agents, pour les soutenir. Elle confirme qu'elle soutient le cinéma. Ce qu'elle voulait, c'était avoir des éléments de réponse au cas où le cinéma était accusé d'être un gouffre financier. Elle rectifie, car à aucun moment elle n'a affirmé que la mairie avait dit que le cinéma était un gouffre financier. Il y a là donc une erreur d'interprétation. Elle plaide coupable d'avoir voulu avoir des échanges non officiels avec des agents communaux, mais trouve ce retour d'information déplaisant. Elle sait maintenant qu'il ne faut plus serrer la main du personnel technique de la mairie, ni échanger avec eux sur les sujets communaux.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut bien évidemment saluer et serrer la main des agents communaux.

Madame Emilie CHAMI confirme qu'il n'est pas demandé à Madame AUBERTIN de ne plus saluer les agents. Ce qu'elle souhaite c'est veiller à la sécurité des agents et éviter de les déstabiliser. Elle propose donc, pour qu'un travail correct soit mené, de la solliciter directement.

Monsieur Frédéric CHENEAU explique qu'il ne souhaite commenter que le budget principal de la ville, car l'exécution du budget 2025 à travers le vote du compte financier unique appelle plusieurs remarques de la part de son groupe. D'abord des bons points :

- La maîtrise de la masse salariale, dans un contexte qui a vu des revalorisations successives du point d'indice et du SMIC, que son groupe salue pour le bénéfice des agents mais qui ont un impact non-négligeable pour l'employeur qu'est la collectivité. Il constate que la municipalité se félicite de la mise en place d'organisations plus efficaces ayant permis de maintenir ce cap. Là aussi, il salue ces efforts mais sait que certains services ont été en tension. Cela semble s'être apaisé.
- Une capacité indéniable de la ville à mobiliser des financements sur les projets de la part des partenaires : près d'un million d'euros sur l'exercice 2025. Il faut en profiter car il s'agit d'un contexte incertain pour les collectivités et leurs partenaires publics.
- La capacité à rationaliser et optimiser la recherche de recettes nouvelles à travers la perception de loyers par exemple, notamment à l'AGORA. Il est heureux de constater aujourd'hui la très grande vitalité, la très grande richesse de cet espace tant décrié par la majorité lors de sa réalisation. Dans cette recherche de recettes nouvelles, il lui semble toutefois que la redevance d'occupation de la cuisine centrale, de 12 000 € par an, est sans doute sous-évaluée.

Concernant les investissements, il les juge particulièrement importants sur cet exercice budgétaire, avec 4,9 millions d'euros sur la seule année 2025. Il ne lui semble pas anormal qu'une fin de mandat voie les investissements se réaliser, d'autant plus dans le contexte post-COVID qui a contraint toutes les collectivités à décaler leurs réalisations. Il ne lui semble pas non plus anormal qu'une ville investisse. Au contraire, il juge cela sain que les collectivités, au premier rang desquelles les communes, investissent régulièrement en fonction de leurs capacités pour entretenir les infrastructures, développer de nouveaux équipements répondant aux besoins des concitoyens. Ainsi, des investissements importants ont été réalisés au cours de cette année, nécessaires bien-sûr mais dont l'inscription dans le temps et la démarche durable lui paraissent parfois peu prises en compte : le stade Bel Air pour environ 2 millions d'euros, dont il craint que le rapport qualité/prix pour les blocs-vestiaires ou la tribune notamment ne soient pas à la hauteur des attendus et que cette réalisation ne soit pas exemplaire en terme de développement durable et de ville en transition, malgré certains aménagements du type pompe à chaleur. Il cite Monsieur le Maire lors du conseil municipal du 13 octobre 2025 : « nous avons un nouveau stade pour les 30, 40, 50 prochaines années ». Si le groupe « Vibrer pour Beaugency » le souhaite sincèrement, très sincèrement, il en doute néanmoins. Ensuite, s'agissant du gymnase de Garambault pour environ 1 million d'euros, son groupe regrette que la géothermie n'ait pas été étudiée, au regard du nombre important d'équipements publics à proximité et dont il regrette que l'amélioration des conditions d'accueil du public n'aient été que peu prises en compte dans le projet.

Au final, c'est pour lui un compte financier unique qui fait apparaître une gestion à tâtons et une sincérité budgétaire parfois un peu relative. A grands coups de panneaux publicitaires municipaux à l'été 2025, un désendettement de 2 millions d'euros sur le mandat a été loué, avant de faire voter quelques semaines plus tard 2 emprunts de 600 000 euros et 700 000 euros, soit 1,3 million d'euros de réendettement. A grand coup de prestation par un organisme privé, à l'été, il a été fait certifier la bonne gestion de la ville. Il aimerait savoir combien a coûté cette prestation aux balgentiens et quelle en a été la plus-value par rapport au travail des services de l'Etat : le contrôle de légalité de la Préfecture dans une certaine mesure mais surtout celui de la chambre régionale des comptes.

Enfin, 700 000 euros d'emprunt sur 20 ans à taux fixe pour pallier, il cite « au retard pris par le projet de reconversion du stade Paul Leblugle » et, il cite encore, « qui permettra à la ville d'utiliser librement le produit de la vente le moment venu ». Il demande si la ville peut vraiment se permettre aujourd'hui d'engager des dépenses sans avoir de certitude sur leur financement.

Aussi, malgré ces bons points auxquels son groupe souscrit et dont il donne quitus, Monsieur CHENEAU explique que son groupe votera CONTRE le compte financier unique 2025.

Monsieur Foued HAROUCH félicite l'équipe du mandat précédent pour ce désendettement.

Monsieur le Maire précise que la certification évoquée par Monsieur CHENEAU n'a rien coûté à la ville.

Monsieur Jean-Philippe MERIT déclare qu'en tant que citoyen, il n'a pas le sentiment d'une gestion à tâtons. Pour illustrer cela, il prend l'exemple de l'augmentation des recettes dans un contexte compliqué, comme l'a présenté Monsieur Juanito GARCIA. C'est bien la croissance de la population et l'attractivité économique qui génère de la recette. Dans ce contexte, il relève une stabilité de la pression fiscale sur les ménages, et en même temps, la masse salariale est maîtrisée. Il note également une augmentation des subventions au service des balgentiens. Il rappelle que Monsieur GARCIA a d'ailleurs présenté les activités qui ont vu leurs subventions croître. De plus, la baisse des intérêts d'emprunts traduit très concrètement la baisse de l'endettement. Par conséquent, il trouve assez singulier d'affirmer que la ville s'est réendettée. Enfin, il relève la baisse des charges à caractère général de près de 7%. Il interroge sur l'organisation capable de les diminuer à cette hauteur. Ainsi, ces points, qui ne lui semblent pas particulièrement tâtonner, relèvent plutôt d'une réalité concrète. Il pense qu'il eut été sympathique, puisque dans un cadre plus intime, que ces éléments aient pu être partagés lors de la commission finances, dont il lui semble être le rôle. Enfin, il s'étonne que plus tôt lors du conseil municipal, sur des aspects règlementaires, une abstention ait pu être affirmée, ce qui revient à contester les textes de l'état. **Madame Catherine AUBERTIN** demande pourquoi, dans ce cas, il est demandé au conseil municipal de voter ce texte.

Monsieur Jean-Philippe MERIT répond que la loi est ainsi faite.

Monsieur Juanito GARCIA confirme que la loi oblige la ville à avoir un règlement et le voter.

Madame Catherine AUBERTIN considère qu'il est possible d'améliorer ce règlement et d'avoir l'ambition de faire mieux qu'un strict règlement comptable.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : MM. CHENEAU Frédéric, MONTLIVET Nicolas et WEILL Michel, et Mmes AUBERTIN Catherine, BAUCHER Karine et WITTNER Isabelle) de :

- 1. Prendre acte de la communication du rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;**
- 2. Approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la ville de Beaugency, dressé conjointement par le Maire et le comptable public, comme suit :**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	10 066 235,49 €
Recettes de l'exercice (B)	11 734 473,26 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 668 237,77 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	2 269 349,70 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	3 937 587,47 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	6 031 483,99 €
Recettes de l'exercice (B)	3 989 070,01 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	-2 042 413,98 €
Résultat d'investissement reporté (D)	-207 254,09 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	-2 249 668,07 €
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture d'investissement 2025 (E)	-2 249 668,07 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 295 406,52 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	1 918 059,28 €
Besoin de financement 2025 (H=E-F+G)	-2 627 015,31 €
RESULTAT CUMULE 2025 (I= H+E <i>fonctionnement</i>)	1 310 572,16 €

3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Il est le document sur la base duquel peut être apprécié la situation financière de la collectivité. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Le CFU 2025 du budget annexe de l'eau se caractérise par un investissement élevé pour rénover les deux châteaux d'eau. Cette opération a été financée par un recours à l'emprunt et par la mobilisation d'une partie des excédents accumulés au cours des exercices précédents. A l'issue de ces travaux, le budget annexe de l'eau demeure sain.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme Catherine AUBERTIN et M. Nicolas MONTLIVET), de :

- 1. Prendre acte de la communication du rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau ;**
- 2. Approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau, dressé conjointement par le Maire et le comptable public, comme suit :**

EXPLOITATION	
Dépenses de l'exercice (A)	170 777,95 €
Recettes de l'exercice (B)	227 628,13 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	56 850,18 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	0,00 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	56 850,18 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	1 208 988,68 €
Recettes de l'exercice (B)	1 362 990,50 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	154 001,82 €
Résultat d'investissement reporté (D)	152 635,71 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	306 637,53 €
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture d'investissement 2025 (E)	306 637,53 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	45 644,10 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	23 341,18 €
Excédent de financement 2025 (H=E-F+G)	284 334,61 €
RESULTAT CUMULE 2025 (I= H+E fonctionnement)	341 184,79 €

- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

13. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA « LE DUNOIS » : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Ainsi, le CFU rationalise et

modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Il est le document sur la base duquel peut être apprécié la situation financière de la collectivité. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Prendre acte de la communication du rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du cinéma « Le Dunois » ;**
- 2. Approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe du cinéma « Le Dunois », dressé conjointement par le Maire et le comptable public, comme suit :**

EXPLOITATION	
Dépenses de l'exercice (A)	170 924,38 €
Recettes de l'exercice (B)	176 011,79 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	5 087,41 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	30 049,03 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	35 136,44 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	18 518,52 €
Recettes de l'exercice (B)	3 066,00 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	-15 452,52 €
Résultat d'investissement reporté (D)	48 466,39 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	33 013,87 €
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture d'investissement 2025 (E)	33 013,87 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	0,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	0,00 €
Excédent de financement 2025 (H=E-F+G)	33 013,87 €
RESULTAT CUMULE 2025 (I= H+E <i>fonctionnement</i>)	68 150,31 €

- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

14. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL « VAL DE FLUX » : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Il est le document sur la base duquel peut être apprécié la situation financière de la collectivité. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Prendre acte de la communication du rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping ;**
- 2. Approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe du camping municipal « Val de Flux », dressé conjointement par le Maire et le comptable public, comme suit :**

EXPLOITATION	
Dépenses de l'exercice (A)	3 769,23 €
Recettes de l'exercice (B)	19 481,00 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	15 711,77 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	74 779,44 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	90 491,21 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	13 032,10 €
Recettes de l'exercice (B)	3 768,81 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	-9 263,29 €
Résultat d'investissement reporté (D)	2 830,00 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	-6 433,29 €
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture d'investissement 2025 (E)	-6 433,29 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	0,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	0,00 €
Besoin de financement 2025 (H=E-F+G)	-6 433,29 €
RESULTAT CUMULE 2025 (I= H+E fonctionnement)	84 057,92 €

- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Monsieur le Maire réintègre la séance.

15. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2025

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Pour l'exercice 2026, le Conseil municipal a choisi de reprendre le résultat de manière anticipée dès le budget primitif (avant le vote du CFU). Cette reprise anticipée n'est cependant que provisoire et le résultat doit être affecté de manière définitive par une délibération dédiée.

Le compte financier unique constate les résultats de clôture suivants sur l'exercice :

- un excédent de 1 668 237,77 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit de 2 042 413,98 euros en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser constatés au CFU 2025 en section d'investissement s'élèvent à :

- 2 295 406,52 euros en dépenses ;
- 1 918 059,28 euros en recettes.

Ils laissent donc apparaître un solde -377 347,24 euros.

Au 31 décembre 2024 les résultats cumulés présentaient :

- Un excédent de 2 269 349,70 euros sur la section de fonctionnement
- Un déficit de 207 254,09 euros sur la section d'investissement

Avec reprise des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 s'élève donc à 3 937 587,47 euros et le déficit d'investissement cumulé à 2 249 668,07 euros.

L'excédent de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire l'addition du déficit d'exécution de cette section (-2 249 668,07 euros) et du solde des restes à réaliser (-377 347,24 euros), soit un total de - 2 627 015,31 euros.

Une fois ce besoin de financement couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de 1 310 572,16 euros. Ce montant correspond au résultat « net » et comme prévu au stade du budget primitif 2026, il sera ensuite basculé en recette d'investissement, au compte 1068.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : MM. CHENEAU Frédéric, MONTLIVET Nicolas et WEILL Michel, et Mmes AUBERTIN Catherine, BAUCHER Karine et WITTNER Isabelle), de :

1. **Affecter au 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté", en dépenses, 2 249 668,07 euros, qui correspondent au déficit de clôture de la section d'investissement**
2. **Affecter au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en recettes d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 2 627 015,31 euros ;**
3. **Affecter au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette le solde de l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 1 310 572,16 € ;**
4. **Constater que le résultat 2025 global avec prise en compte des restes-à-réaliser s'élève à 1 310 572,16 euros.**
5. **Prendre acte que cette affectation du résultat de l'exercice 2025 est conforme à ce qui était prévu au stade du budget primitif 2026 lors de la reprise anticipée ;**

16. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2025

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Pour l'exercice 2026, le Conseil municipal a choisi de reprendre le résultat de manière anticipée dès le budget primitif (avant le vote du CFU). Cette reprise anticipée n'est cependant que provisoire et le résultat doit être affecté de manière définitive par une délibération dédiée.

Le compte financier unique constate les résultats de clôture suivants sur l'exercice :

- un excédent de 56 850,18 euros en section d'exploitation ;
- un excédent de 154 001,82 euros en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser constatés au CFU 2025 en section d'investissement s'élèvent à :

- 45 644,10 euros en dépenses ;
- 23 341,18 euros en recettes.

Ils laissent donc apparaître un solde de -22 302,92 euros.

Au 31 décembre 2024 les résultats cumulés présentaient :

- un excédent d'exploitation de 521 852,01 € intégralement affectés à l'investissement en 2025,
- un excédent de 152 635.71 € sur la section d'investissement.

Avec reprise des résultats antérieurs, l'excédent d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 s'élève donc à 56 850.18 euros et l'excédent d'investissement cumulé à 306 637.53 euros. Chacun de ces excédents à vocation à être repris au budget supplémentaire dans leur section d'origine.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Mme Catherine AUBERTIN et M. Nicolas MONTLIVET), de :

1. Affecter au compte 001 " solde d'exécution de la section d'investissement reporté ", en recettes, 306 637.53 euros qui correspondent à l'excédent de clôture de la section d'investissement ;
2. Affecter au compte 002 " résultat de fonctionnement reporté », en recettes, 56 850.18 euros qui correspondent à l'excédent de clôture de la section d'exploitation
3. Constater que le résultat 2025 global avec prise en compte des restes-à-réaliser s'élève à 341 184,79 euros.
4. Prendre acte que cette affectation du résultat de l'exercice 2025 est conforme à ce qui était prévu au stade du budget primitif 2026 lors de la reprise anticipée et que de ce fait aucun budget supplémentaire ne sera présenté.

17. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA « LE DUNOIS » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2025

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Pour l'exercice 2026, le Conseil municipal a choisi de reprendre le résultat de manière anticipée dès le budget primitif (avant le vote du CFU). Cette reprise anticipée n'est cependant que provisoire et le résultat doit être affecté de manière définitive par une délibération dédiée.

Le compte financier unique constate les résultats de clôture suivants sur l'exercice :

- un excédent de 5 087,41 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit de 15 452,52 euros en section d'investissement.

Il est précisé qu'il n'y avait pas de restes à réaliser en section d'investissement.

Au 31 décembre 2024 les résultats cumulés présentaient :

- un excédent de 30 049.03 euros sur la section de fonctionnement
- un excédent de 48 466.39 euros sur la section d'investissement

Avec reprise des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement s'élève à 35 136,44 euros et l'excédent d'investissement à 33 013,87 euros au 31 décembre 2025.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Affecter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes, 33 013.87 euros correspondant à l'excédent de clôture de la section d'investissement
2. Affecter au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recettes, 35 136.44 euros correspondant à l'excédent de clôture de la section de fonctionnement ;
3. Prendre acte qu'il n'y a pas de restes-à-réaliser en section d'investissement ;
4. Constaté que le résultat 2025 global s'élève à 68 150.31 euros ;
5. Prendre acte que cette affectation du résultat de l'exercice 2025 est conforme à ce qui était prévu au stade du budget primitif 2026 lors de la reprise anticipée et que de ce fait aucun budget supplémentaire ne sera présenté.

18. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL « VAL DE FLUX » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2025

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Pour l'exercice 2026, le Conseil municipal a choisi de reprendre le résultat de manière anticipée dès le budget primitif (avant le vote du CFU). Cette reprise anticipée n'est cependant que provisoire et le résultat doit être affecté de manière définitive par une délibération dédiée.

Le compte financier unique constate les résultats de clôture suivants sur l'exercice :

- un excédent de 15 711,77 euros en section d'exploitation ;
- un déficit de 9 263,29 euros en section d'investissement.

Il est précisé qu'il n'y avait pas de restes à réaliser en section d'investissement.

Au 31 décembre 2024 les résultats cumulés présentaient :

- un excédent de 74 799,44 euros sur la section de fonctionnement
- un excédent de 2 830 euros sur la section d'investissement

Avec reprise des résultats antérieurs, l'excédent d'exploitation s'élève à 90 491,21 euros et le déficit d'investissement à 6 433,29 euros au 31 décembre 2025.

L'excédent de la section d'exploitation doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le déficit d'exécution de cette section, soit 6 433,29 euros.

Une fois ce besoin de financement couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de 84 057,92 euros. Ce montant correspond au résultat « net ».

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Affecter au compte 001 "solde d'investissement reporté" en dépenses, 6 433,29 euros, qui correspondent au déficit de clôture de la section d'investissement ;
2. Affecter au compte 1068 "autres réserves" en recette d'investissement une partie de l'excédent d'exploitation à hauteur de 6 433,29 euros ;
3. Affecter au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », en recettes le solde de l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 84 057,92 € ;
4. Prendre acte qu'il n'y a pas de restes-à-réaliser en section d'investissement ;
5. Constater que le résultat 2025 global s'élève à 84 057,92 euros ;
6. Prendre acte que cette affectation du résultat de l'exercice 2025 est diminuée de 0,30 euros par rapport à ce qui était prévu au stade du budget primitif 2026 lors de la reprise anticipée et d'intégrer cette modification au budget supplémentaire.

Monsieur Juanito GARCIA remercie et félicite le service comptabilité/finances de la ville pour le travail remarquable réalisé, puisque les comptes sont arrêtés de manière anticipée, et qu'il n'y a qu'une différence de 0,30 euros à régulariser sur le budget du camping.

19. MODIFICATION DE L'AP/CP POUR LE DÉPLACEMENT DE LA CRÈCHE CHATONS ET DIABLOTINS

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

Les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) sont des outils de programmation budgétaire. Elles permettent de formaliser des engagements budgétaires pluriannuels, d'une part en actant le budget alloué à un projet, ce qui constitue l'autorisation de programme, et d'autre part en répartissant les dépenses sur les différents exercices de réalisation du projet, ce qui constitue les crédits de paiement.

Cet outil n'impose pas d'inscrire au budget la totalité du coût d'un projet dès la 1^{ère} année alors que les paiements s'étalent sur plusieurs exercices, mais permet néanmoins de poser un cadre budgétaire pour des projets qui engagent financièrement la collectivité sur plusieurs exercices. L'AP/CP peut être modifiée en cours de projet pour revoir le coût de l'autorisation de programme ou la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. C'est donc un dispositif souple au service d'une programmation pluriannuelle des investissements et d'une transparence des engagements financiers de la collectivité.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Au vu de la durée du projet du transfert de la crèche Chatons et Diablotins qui devait s'étaler jusqu'en 2028, le conseil municipal de Beaugency a autorisé, par délibération n°D_2025_120 en date du 3 juillet 2025, la création d'une AP/CP dédiée.

Compte tenu des procédures nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement urbain sur le site de l'ancien stade Paul Lebugle, qui retardent le lancement de l'opération, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP qui ne porte que sur le phasage des Crédits de Paiement. Le montant de l'Autorisation de Programme demeure inchangé à 870 000 €.

AP/CP initiale

- 2026 : 210 000 €
- 2027 : 600 000 €
- 2028 : 60 000 €

Nouvelle proposition

- 2026 : 0 €
- 2027 : 210 000 €
- 2028 : 600 000 €
- 2029 : 60 000 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Monsieur Frédéric CHENEAU salue la sincérité budgétaire consistant à décaler cette AP/CP dans le temps, puisqu'il est certain que cela ne se fera pas sur cet exercice. Il explique que son groupe est conscient et favorable au déménagement du multi-accueil « Chatons et Diablotins », pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des agents. Néanmoins, le montage financier du projet le laisse perplexe. Cela a déjà été abordé lors de conseils municipaux précédents, sur ce projet et sur ce montage, tant sur les surfaces projetées de 349 m² que sur l'opération qui vise à céder l'emprise du stade pour 700 000 €, racheter le plateau de la crèche au porteur pour 150 000 €, puis l'aménager pour environ 720 000 €. Il s'interroge ensuite sur le devenir de l'actuel bâtiment accueillant la crèche. Il demande s'il y a des perspectives. Il lui semble que la ville en a hérité et qu'il y avait des conditions attachées à ce leg. Enfin, le Clos César, dans lequel s'inscrit cette relocalisation, est peu clair sur son envergure. Ce projet semble très ambitieux, aura un impact environnemental et n'a pas été suffisamment concerté avec les balgentiennes et les balgentiens. Il attend les réponses du porteur de projet, sur les réserves de la MRAE du Centre-Val de Loire. Au vu de cela, son groupe s'abstiendra de voter cette AP/CP.

Monsieur Jean-Philippe MERIT, concernant le clos César, revient sur l'analyse des budgets, qui mentionnaient l'intérêt d'apporter des recettes supplémentaires et dans un contexte démographique qui peut avoir un impact direct sur les services. Il lui semble que le clos César répond à cet objectif.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal aura l'occasion de réfléchir au devenir du bâtiment abritant l'actuelle crèche. Si cette question n'est pas à l'ordre du jour, il confirme que la ville en est devenue propriétaire par leg, avec pour condition qu'il puisse servir aux enfants. C'est le cas aujourd'hui avec cette crèche, créée dans une maison, qui n'est malheureusement pas adaptée aux conditions de ce type d'activité.

Madame Cassandra MEUNIER informe que le projet de transfert a été largement abordé avec le personnel et aussi en commission enfance dans laquelle la minorité était présente. Elle ajoute que la coordonnatrice référente de la CAF du Loiret a accompagné la ville dans la conception de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : Mmes BAUCHER Karine et WITTNER Isabelle, et MM. CHENEAU Frédéric et WEILL Michel) de :

1. Approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif au transfert de la crèche Chatons et Diablotins ;
2. Autoriser Monsieur de le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. Dire que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

20. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

Après le vote du Compte Financier unique (CFU) et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire (BS) est un acte qui remplit deux fonctions.

D'une part il s'agit d'un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique. L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2026 de façon anticipée, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés. Les résultats de l'exercice 2025 sont conformes à ce qui était prévu au stade du budget primitif 2026 lors de leur reprise anticipée.

D'autre part, le BS est un acte d'ajustement. Comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit, et tel qu'annexé à la présente délibération.

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 83 434,00 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
731	Fiscalité locale	R	-28 651,00
74	Dotations, subventions et participations	R	112 085,00
Total			83 434,00

Au chapitre 731, le produit prévisionnel des taxes foncières est diminué de 30 190 €, pour s'établir à 5 425 995 € et la taxe sur les pylônes électriques progresse de 1 539 € pour atteindre 26 539 €.

Au chapitre 74, les montants de plusieurs dotations et compensations ont été notifiés en avril ce qui permet d'augmenter les inscriptions budgétaires de 112 085 €. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement s'élève au total à 1 608 984 € avec un ajustement de +143 984 €. Les attributions de compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières sont diminuées de 31 899 € et s'élèvent désormais à 130 101 €.

➤ Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
011	Charges à caractère général	R	7 000,00
023	Virement à la section d'investissement	O	76 434,00
Total			83 434,00

Dans les modifications significatives en dépenses de fonctionnement, il faut d'abord noter le virement de 76 434 € à la section d'investissement (chapitre 023) qui vient conforter l'autofinancement des investissements.

Ensuite, 7 000 € sont ajoutés au chapitre 011 pour l'organisation d'évènements : fête médiévale, fêtes de Beaugency.

En section d'Investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 317 374 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	R	76 434,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	R	5 000,00
13	Subventions d'investissement	R	235 940,00
Total			317 374,00

Les inscriptions en recettes d'investissement sont d'abord constituées du virement de la section de fonctionnement pour 76 434 €.

Ensuite, une subvention de 234 900 € de la Région Centre-Val de Loire est inscrite pour la rénovation énergétique de l'école primaire du Mail et une subvention de 1 040,00 € de l'Etat est inscrite pour l'achat de nouvelles urnes de vote.

Enfin, 5 000 € sont inscrits suite à la cession d'un terrain communal situé entre le 13 et le 17 de la rue Saint-Michel.

Il faut souligner que ce budget supplémentaire ne comporte pas de recours à l'emprunt, comme c'était le cas du budget primitif.

➤ Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
20	Immobilisations incorporelles	R	29 780,00
204	Subventions équipement versées	R	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	R	40 976,00
23	Immobilisations en cours	R	245 618,00
Total			317 374,00

Les nouvelles dépenses d'équipement proposées concernent principalement :

- L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le transfert de la crèche Chatons et Diablotins étant modifiée, 210 000 € sont retirés du budget ;
- 430 000 € de crédits sont ouverts pour réaliser le projet de sécurisation et d'embellissement du cœur de hameau de Vernon ;
- L'enveloppe pour les réfections de voirie est augmentée de 50 000 € en sus des premiers crédits inscrits au budget primitif ;
- L'enveloppe pour les travaux divers dans les bâtiments sportifs est également augmentée de 30 000 € auxquels s'ajoutent 12 000 € pour rénover la salle de danse du gymnase de Garambault ;
- 45 000 € sont prévus pour aménager les nouveaux cabinets médicaux au 2^{ème} étage du pôle de santé ;
- 40 000 € sont prévus pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la végétalisation de l'école de la Vallée du Rû ;
- 36 200 € sont dédiés au renouvellement de matériel informatique et à la migration de serveurs ;
- 20 000 € sont inscrits pour des réparations d'éclairage public.

Ces dépenses sont financées pour partie par un virement de 246 822 € du compte « constructions » non affecté qui avait été constitué lors du budget primitif.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Monsieur Frédéric CHENEAU indique qu'au-delà des opérations purement financières qui consistent à ajuster des crédits et des dépenses en cours d'exercice au fil d'une visibilité plus fine qu'au moment du vote du Budget Primitif, du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est désormais connu, des subventions notifiées ou bien des opérations nouvelles à initier non-identifiées au moment du budget primitif, ce budget supplémentaire interpelle à plusieurs niveaux :

1. L'absence de visibilité d'abord quant à l'état des engagements et des réalisations sur le budget à ce jour. S'adressant à Monsieur MERIT, il avoue ne pas avoir posé ces questions en commission finances, mais trouverait intéressant qu'une présentation y soit faite sur l'état des engagements. Cela pourrait être intéressant et éclairerait les conseillers sur les aspects financiers de la ville ;
2. Ensuite, le sentiment d'un budget là-encore « tâtonnant », un peu à l'image du compte financier unique :
 - Il se demande comment il est raisonnablement possible de passer l'enveloppe « travaux divers dans les bâtiments sportifs », dans le cadre d'un budget supplémentaire le 6 mai, de 20 000 € à 62 000 € (dont 12 000 € pour la salle de danse de Garambault) ;
 - Il se demande ensuite comment il est raisonnablement possible de passer l'enveloppe pour les réfections de voiries de 50 000 € à 100 000 €, sachant que leur vocation est bien de couvrir les petits travaux d'entretien de la voirie. Il lui semble que ces enveloppes sont récurrentes sur un exercice budgétaire, si ce n'est peut-être que les crédits aient été concentrés sur un surplus de travaux inhabituels au cours du 1^{er} trimestre de l'année ;
 - Enfin, il se demande comment il est raisonnablement possible d'inscrire dans le cadre d'un budget supplémentaire le 6 mai 45 000 € de plus, aux 75 000 € initiaux, pour l'aménagement des nouveaux cabinets médicaux au 2^{ème} étage du Pôle Santé. Il précise que son groupe est tout à fait favorable à ces travaux qui permettront d'accueillir dans de bonnes conditions de futurs professionnels de santé au service des Balgentiens et qui contribueront à l'attractivité de la ville pour séduire de nouveaux professionnels. Néanmoins, la façon de faire, d'un point de vue budgétaire, l'interpelle. Pour lui un tel projet, techniquement simple, aurait dû être inscrit dans sa globalité dès le budget primitif.

Aussi, pour ces deux raisons que sont l'absence de visibilité d'une part et le tâtonnement d'autre part, son groupe votera contre ce Budget Supplémentaire 2026.

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif a été voté juste avant le scrutin municipal. C'est donc un budget de transition qui a été réalisé. Il explique, s'agissant des dépenses de voirie, que la ville a dépensé 200 000 € en 2024. Au budget primitif 2026, 50 000 € étaient inscrits, qui sont clairement insuffisants pour un exercice budgétaire complet.

Concernant le pôle de santé, il indique que lors de l'adoption du budget, des crédits étaient prévus sur la base d'estimations. Ils sont désormais ajustés sur la base de devis.

Monsieur Hervé SPALETTA ajoute que le projet de sécurisation de VERNON comprend une part importante de voirie dont le projet a été réalisé en concertation avec la population.

Monsieur Jérémy GUILLON félicite les services pour les comptes et les budgets. Il considère qu'il est préférable de parler de prudence plutôt que de tâtonnement, car c'est comme cela qu'une ville se désendette.

Monsieur le Maire confirme que s'agissant d'une année électorale, il a été choisi d'être prudents sur les inscriptions budgétaires.

Madame Aurélie YANG rappelle qu'un budget se doit d'être sincère. Si tous les crédits n'ont pas été inscrits au stade du budget primitif, c'est parce que la ville n'avait pas tous les éléments. Maintenant qu'ils sont connus, la ville les présente. Pour sa part, elle préfère le mot sincérité au mot tâtonnement.

Monsieur Jean-Philippe MERIT considère qu'il s'agit d'un budget rayonnant.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention de 200 000 € a été attribuée à la ville par la Préfecture pour la rénovation de l'école élémentaire du Mail au titre de la DETR. Compte-tenu du contexte économique, il s'agit d'une bonne nouvelle, et se félicite du non-tâtonnement de la Préfecture dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : MM. CHENEAU Frédéric, MONTLIVET Nicolas et WEILL Michel, et Mmes AUBERTIN Catherine, BAUCHER Karine et WITTNER Isabelle) de :

1. Approuver le budget supplémentaire du budget principal de la Ville de Beaugency pour 2026 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à procéder dans le cadre de la fongibilité des crédits à des virements de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

21. BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL « VAL DE FLUX » : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

Après le vote du Compte Financier Unique et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire du budget annexe du camping « Val de Flux » pour l'exercice 2026 ne concerne que la section de fonctionnement et ne vise qu'à intégrer la modification induite par l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025. Celui-ci est diminué de 0,30 euros par rapport à ce qui était prévu au stade du budget primitif 2026 lors de la reprise anticipée. 0,30 euros sont retirés des recettes.

Les modifications de la section de fonctionnement s'équilibrent donc à hauteur de 0,30 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
002	Excédent ou déficit reporté de fonctionnement	R	- 0,30
Total			- 0,30

➤ Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
011	Charges à caractère général	R	- 0,30
Total			- 0,30

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver le budget supplémentaire du budget annexe du camping « Val de Flux » de la Ville de Beaugency pour 2026 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à procéder dans le cadre de la fongibilité des crédits à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

22. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

Le référentiel budgétaire et comptable M49 introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire du budget de l'eau potable, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5%.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme Catherine AUBERTIN et M. Nicolas MONTLIVET) de :

- 1. Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

23. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA « LE DUNOIS » : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire du budget de l'eau potable, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5%.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

24. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Mme Stéphanie FONTAINE

Des élections professionnelles seront organisées au sein de l'ensemble de la fonction publique le 10 décembre 2026. Pour Beaugency, il s'agira de permettre aux agents d'élire leurs représentants, d'une part dans les Commissions Administratives Paritaires et Consultatives Paritaires (CAP pour les titulaires et CCP pour les contractuels) qui interviennent à l'échelle départementale, et d'autre part au sein du Comité Social Territorial (CST) propre à la Commune de Beaugency et à son CCAS.

Il a été convenu avec les représentants des organisations syndicales que le nombre actuel de représentants au CST soit reconduit, c'est-à-dire cinq titulaires et cinq suppléants. Si les listes doivent obligatoirement être affiliées à un syndicat, les agents qui y figurent n'ont pas l'obligation d'être adhérent. Les listes devront comporter 3 femmes et 2 hommes compte-tenu de la répartition femmes – hommes dans les effectifs municipaux.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, communication » du 28/04/2026.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu la réunion avec les organisations syndicales, le mercredi 1^{er} avril 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 165 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
2. Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
3. Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité, dès lors qu'un vote est sollicité ;
4. Autoriser le Maire à fixer, en lien avec les Organisations Syndicales, les modalités et le calendrier de préparation des opérations électorales du 10 décembre 2026 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

25. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Mme Stéphanie FONTAINE

L'organisation des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026 pouvant faire naître un contentieux sur les opérations électorales, il est recommandé que le Conseil municipal habilite le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune le cas échéant.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à recourir à un avocat en cas de besoin.

COMMERCE, MARCHÉ, DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

26. APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL VAL DE FLUX ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Hervé SPALETTA

La Ville de Beaugency est propriétaire d'un camping, situé 1 route de Lailly en Val, qui est exploité depuis 2017 dans le cadre d'une délégation de service public. En bords de Loire, il offre une vue de qualité sur le pont et la ville. Classé 3 étoiles, il dispose actuellement de 160 emplacements.

Le contrat de délégation de service public arrive à son terme le 31 décembre 2026. Après avoir procédé à l'analyse comparative des modes de gestion, il est proposé de lancer la procédure pour conclure un nouveau contrat de concession de service public pour une durée de 8 ans pour la gestion du camping et son maintien avec un classement de 3 étoiles.

Comme sur le contrat écoulé, si le délégataire assure l'entretien et les petites améliorations, les investissements significatifs, dont en particulier la réhabilitation du local sanitaire qui est à envisager, seront portés par la commune.

La procédure de passation des contrats de concession de service public est décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux articles L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3121-1 à R. 3126-14 du Code de la Commande Publique.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'article L. 1411-4 du CGCT prévoit que le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la concession du service public pour l'exploitation du camping. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire. Ledit rapport est joint en annexe de la présente délibération.

En outre, il convient de déterminer la composition de la commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 du CGCT. Cette commission analyse les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire pourra engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre et saisira ensuite le Conseil municipal du choix

auquel il aura procédé. Comme pour la commission d'appel d'offres, la commission de DSP est composée du Maire ou son représentant ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus du Conseil municipal, en respectant la représentation proportionnelle. Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministère de l'économie peuvent participer à la commission avec voix consultative.

Ce dossier a été présenté à la commission « commerce, marché, développement économique et emploi » du 15/04/2026.

Madame Isabelle WITTNER remarque que, comme pour la Commission d'appel d'offres (CAO) lors du précédent conseil municipal, les membres titulaires de cette commission sont des hommes, et les suppléants des femmes. S'il y a parité, elle ne la trouve pas équilibrée.

Monsieur le Maire répond que la composition de cette commission n'a pas été imposée. Il explique que si des femmes veulent être titulaires, elles le peuvent sans soucis.

Madame Emilie CHAMI ajoute que cette composition ne gêne personne dans l'équipe majoritaire, que sa composition s'est faite naturellement. Elle ne pense pas qu'il faille mettre de la parité dans tout.

Madame Cassandra MEUNIER ajoute que chacun s'inscrit suivant ses centres d'intérêt. Pour elle, le plus important est le respect vis-à-vis des femmes. Elle pense que cela n'a pas été le cas durant la campagne du scrutin municipal. Aussi, elle trouve assez mal venu de faire de la comptabilité pour la composition d'une commission en conseil municipal.

Madame Catherine AUBERTIN explique qu'elle aime beaucoup le camping et le cinéma, qui sont deux pôles importants pour l'attractivité de Beaugency et son rayonnement culturel. Elle demande pourquoi, en 2017, l'exploitation en régie a été abandonnée au profit d'une délégation de service public. Elle indique que son groupe est sensible au fait de ne pas brader le patrimoine et externaliser les services. Elle pense qu'il eut été intéressant de faire un audit. Elle s'étonne en outre du faible retour financier de l'exploitation de ce camping, d'autant plus que la mairie sera amenée à dépenser 150 000 € pour refaire les sanitaires. Elle demande qu'une étude de faisabilité pour revenir à une gestion en régie soit faite. Elle considère que cela reflète trop une vision comptable, et qu'il faut mettre d'autres choses sur le devant de la scène. A la lecture des documents transmis, elle ne relève pas de stratégie touristique qui s'appuierait sur des enjeux écologiques, et pour organiser la Loire à vélo avec la création d'un emplacement où on pourrait réparer les vélos ou les recharger. Il n'y a pas, non plus, de volonté de mettre des objectifs datés pour obtenir des labels. Il lui semble qu'il s'agit d'une occasion formidable pour la ville, d'imaginer un éco-camping répondant à des normes environnementales haut de gamme. Elle est certaine que cela aurait permis d'obtenir des subventions. Elle trouve cela dommage et souhaite garder ce camping abordable. Elle pense que les élus pourraient mettre la main à la pâte. Elle se dit partante pour gérer le bar du camping quelques jours par semaine. Enfin, elle votera contre la gestion du camping sous la forme d'une concession, sans aucune autre ambition que la vision comptable.

Monsieur le Maire explique que la mairie ne peut pas et ne sait pas tout faire, car certains métiers spécifiques nécessitent des compétences particulières, qui ne se retrouvent pas dans les collectivités territoriales. Il s'agit, en outre, d'une activité commerciale. Il confirme néanmoins le souhait que ce camping remarquable continue de vivre.

Monsieur Hervé SPALETTA confirme les problématiques de personnel et de compétences pour la gestion du camping. Il explique que le bureau d'études Gétudes a réalisé une analyse des différents modes de gestion et écarté la régie. Cela, en raison de la nécessité d'avoir du personnel qualifié, d'intégrer les notions de dynamisme économique et la charge du risque financier. Il y a 10 ans, un cahier des charges a été rédigé. La municipalité actuelle n'est pas en phase sur tous les points du contrat actuel, qui sera retravaillé, afin de préserver cet environnement privilégié. La question des labels verts, d'accueil de la Loire à Vélo ou d'accueil touristique seront bien évidemment au centre des futures discussions.

Monsieur Jérémy GUILLON rappelle que ce sujet a été évoqué en commission économie/tourisme..

Madame Sandrine BERNIER confirme qu'il faut prendre en compte l'aspect écologique du camping, mais rappelle que le site se trouve en zone inondable, où il n'est pas possible de tout faire.

Madame Aurélie YANG ajoute que ce camping a déjà des Labels, notamment pour l'accueil des vélos. Il y a donc déjà des choses de faites.

Monsieur Hervé SPALETTA confirme que le camping est labellisé pour l'accueil des cyclistes. Il pense qu'il a pu y avoir un manque de vigilance dans le suivi du camping, et informe que la future délégation prévoira, à minima, deux réunions annuelles d'échanges avec le délégataire : en début de saison et en fin de saison. En outre, il devra rendre des comptes sur l'application de ce qui sera demandé dans le cahier des charges. Il informe que le règlement des terrasses devra également être appliqué par le camping, notamment sur la partie « mobilier ».

Monsieur Joël LAINÉ explique que le camping a été géré en régie pendant de nombreuses années. A cette époque, six agents municipaux y travaillaient durant la période estivale, pour qu'il soit ouvert 24h sur 24h et 7 jours sur 7. Il pense qu'il serait compliqué d'imposer ce rythme de travail au personnel communal aujourd'hui, en plus des astreintes. S'adressant à Madame AUBERTIN, il lui rappelle qu'il n'y a pas que le bar au camping, mais également les toilettes qu'il faut quotidiennement nettoyer, ce qui n'est pas une mince affaire.

Monsieur le Maire considère que l'important n'est pas l'idéologie mais l'efficacité, car tenir un camping est très contraignant.

Madame Aurélie YANG confirme que tenir un camping n'est pas évident et que les agents ne sont pas forcément formés pour assurer une activité commerciale. Elle pense que le recours à une DSP permet également de bien tenir les « cordons de la bourse », car les dépenses peuvent rapidement croître, en matière de frais de personnel ou de frais annexes.

Madame Catherine AUBERTIN constate qu'une vision comptable lui est imposée, comme ce fut le cas pour la cuisine centrale. Elle retorque que la mairie peut externaliser tous les services qu'elle rend à sa population pour ne pas avoir de risque financier. En revanche, elle ne pense pas que ce soit comme cela qu'une ville doit être gérée. Elle propose de mobiliser des citoyens volontaires pour que la ville en garde le contrôle. Enfin, elle trouve que la durée de 8 ans est conséquente.

Monsieur le Maire répond que la durée de la précédente DSP était de 10 ans. Si cette durée peut sembler longue, il est important pour le preneur, qui doit investir pour son activité, d'avoir de la visibilité. S'agissant de l'externalisation de la cuisine centrale, il considère que l'externalisation n'est pas un mot tabou. En l'espèce, elle a été faite au bénéfice des enfants, des parents, de la sécurité alimentaire, et tout cela pour un coût inférieur pour la ville. Il confirme que des professionnels sont plus compétents, sur certaines thématiques, que les ressources humaines internes.

Madame Aurélie YANG confirme que dans le cas présent, le camping est placé en DSP, ce qui permet de maîtriser les budgets communaux. Elle pense que si la mairie avait fait le choix de le gérer en régie, le budget aurait explosé. Alors, le débat ne se porterait pas sur le mode de gestion mais sur le scandale de la mauvaise gestion de ce camping.

Monsieur Juanito GARCIA demande à Madame AUBERTIN ce qu'elle entend par « vision comptable ».

Madame Catherine AUBERTIN pense qu'il peut y avoir d'autres visions. Si elle trouve formidable le fait de baisser le niveau d'endettement de la ville, elle demande au profit de qui cela est fait, pour quoi et pour quoi faire. Elle pense qu'il y a matière à débattre, sur d'autres visions de comment gérer une ville. Elle ne note pas d'évolution à ce sujet autre qu'une simple gestion budgétaire. Elle pense que certains balgentiens sont peut-être disposés à payer plus pour avoir plus ou de meilleurs services.

Monsieur Juanito GARCIA répond que c'est au profit des balgentiens, et notamment des impôts qu'ils paient.

Monsieur le Maire répond que les balgentiens se sont exprimés lors du dernier scrutin municipal. Il confirme avoir une vision comptable dans sa manière de gérer la ville, car cela est nécessaire pour maîtriser les coûts. Si pour elle le désendettement de la ville n'est pas important, ce n'est pas la vision ni le projet porté par la municipalité. Il pense qu'elle ne fait que défendre une idéologie, attirante dans le principe, mais non réaliste.

Madame Catherine AUBERTIN considère qu'il s'agit d'une vision politique et propose d'en rester là.

Madame Aurélie YANG précise que toute décision du conseil municipal a une conséquence financière. Il est donc primordial de toujours avoir une vision comptable dans la gestion d'une commune.

Madame Cassandra MEUNIER, s'agissant de la cuisine centrale, explique que l'un des objectifs du type de gestion choisi est notamment la recherche de qualité et l'atteinte d'objectifs. Cela se traduira ensuite de manière comptable, mais aussi et surtout dans la qualité du service qui est à l'appréciation des usagers. Le choix du mode de gestion est un travail très intéressant, mené en commission. Elle se souvient de discussions avec les membres de l'opposition au cours du mandat passé, qui ont abouti à l'externalisation de la gestion de la cuisine centrale.

Monsieur Jean-Philippe MERIT, pour prendre de la hauteur et au-delà de l'aspect purement comptable dont tout le monde à conscience, pense que quand on est aux affaires, des équilibres doivent être gérés. C'est le cas pour une association, une entreprise ou une collectivité territoriale. Cette gestion des équilibres répond à des contraintes budgétaires et financières, mais aussi, comme cela a été exprimé, des contraintes de ressources humaines. Il demande ce qui permet aujourd'hui à des agents territoriaux de travailler 6/7 jours. Cela n'est pas possible. S'ajoutent à cela des contraintes de service opérationnelles au profit des balgentiens. C'est bien parce que le camping pourra permettre cette accessibilité et ce flux de campeurs que la ville pourra alimenter le commerce local. Cela n'est donc pas qu'une vision comptable ou idéologique, mais une vision de gestion des équilibres à laquelle le conseil devrait souscrire.

Monsieur le Maire propose à Madame Isabelle WITTNER que Monsieur Frédéric CHENEAU lui cède sa place, ce qui lui permettra d'être titulaire et d'avoir une femme dans la composition des membres titulaires de la commission de DSP.

Monsieur Frédéric CHENEAU cède sa place à Madame Isabelle WITTNER comme membre titulaire de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Mme AUBERTIN Catherine et M. MONTLIVET Nicolas ; 1 ABSTENTION : Mme WITTNER Isabelle) de :

1. Approuver la reconduction du principe de la concession de service public pour l'exploitation du camping « Val de Flux » pour une durée de 8 ans ;
2. Approuver le document en annexe contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;
3. Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 et R.1411-2 du code général des collectivités territoriales, sous la forme d'une délégation de services public simplifiée ;
4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes afférents à cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

5. Désigner, sans recourir à un vote à bulletin secret, les membres suivants pour siéger à la commission de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Val de Flux » :

Titulaires	Suppléants
Juanito GARCIA	Aurélien YANG
Hervé SPALETTA	Stéphanie FONTAINE
Frank HOVORKA	Emilie CHAMI
Joël LAINÉ	Natalina HARDOUIN
Isabelle WITTNER	Catherine AUBERTIN

27. CONVENTION PORTANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE ET PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : M. Hervé SPALETTA

Depuis 2020, la ville de Beaugency est engagée dans une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat. Ceci permet notamment de bénéficier d'un accompagnement renforcé de nos projets.

En 2021, les communes de Beauce-la-Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire ont ensuite été retenues par l'Etat dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Orienté vers les petites et moyennes communes qui ont un rôle de centralité, ce dispositif vise à soutenir leurs actions de redynamisation et de transition écologique.

Créée en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est quant à elle un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet global de territoire visant la consolidation de fonctions de centralité qui bénéficient à tous. Par ses effets juridiques, cet outil a pour objectif de contribuer à la reconquête des centres anciens en engageant des actions concernant l'habitat (lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance des logements...), l'aménagement (valorisation du patrimoine bâti, réhabilitation des friches urbaines...) et le commerce (lutte contre la vacance des locaux commerciaux et artisanaux ...).

L'accompagnement repose sur 3 piliers :

- Un appui global en ingénierie, pour donner aux petites villes sélectionnées les moyens de définir et de mettre en œuvre leurs projets (ex. : Banque des Territoires).
- Des outils et des expertises sectorielles sont mobilisés pour répondre aux enjeux thématiques, assortis de financements sur mesure et ciblés. Dans ce cadre, les communes engagées dans le programme Petites Villes de Demain bénéficient d'un accès prioritaire aux dispositifs d'ingénierie et de subvention.
- L'accès à un réseau professionnel : le Club des Petites Villes de Demain, afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La première convention ORT, signée en 2020, étant arrivée à échéance, il est proposé d'adopter une nouvelle convention dans la continuité de la précédente et sur les mêmes périmètres, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle vise également à intégrer les fiches actions du programme PVD.

Ce dossier a été présenté à la commission « commerce, marché, développement économique et emploi » du 15/04/2026.

Madame Isabelle WITTNER demande, s'agissant de l'action n°57 mentionnée dans le projet de convention, si l'opération de densification urbaine concerne le Clos César, comment l'ORT intervient dans ce projet et si un financement est prévu. Si c'est le cas, elle s'interroge car il s'agit d'un projet privé.

Monsieur Hervé SPALETTA répond que l'ORT s'applique sur un territoire identifié : le centre ancien et la zone du centre-commercial de Garambault. Ainsi, tout ce qui se trouve en dehors de cette zone ne rentre pas dans le programme. A l'inverse, le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) s'applique partout dans la ville. Les deux dispositifs sont portés par la CCTVL afin d'avoir une certaine cohésion sur l'ensemble du territoire. Il explique que l'ORT se concentre sur le dynamisme économique, au niveau communal avec les aides aux loyers ou l'aménagement du territoire qui se traduit essentiellement par l'amélioration énergétique des bâtiments. Il confirme que le projet de Clos César n'est pas concerné par des subventions au titre de l'ORT.

Monsieur le Maire explique que l'action 57 concerne l'étude de densification urbaine qui a été réalisée sur le grand parking, et pas le projet de reconversion du stade Paul Lebugle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant ORT/PVD, permettant d'instaurer à nouveau une opération de revitalisation du territoire, dans la continuité de la précédente et sur le même périmètre, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Cette convention vise également à intégrer les fiches actions du programme Petites Villes de Demain.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

28. AVIS SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. Hervé SPALETTA

Par délibération n°2021-213 en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), en fixant ses objectifs et les modalités de concertation. Le débat sur les orientations générales du RLPi s'est tenu lors du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, lesquelles portent sur la qualité du cadre de vie patrimonial, la limitation de la publicité dans les paysages du quotidien, la lisibilité des enseignes commerciales et la réduction de l'impact visuel des dispositifs lumineux.

Il est précisé que le RLPi est un dispositif issu du Code de l'environnement, permettant d'adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des préenseignes aux spécificités locales, dans un objectif d'équilibre entre préservation du cadre de vie et des paysages et l'attractivité économique du territoire. Le RLPi est élaboré selon la même procédure que le PLUi-H-D et constituera, une fois approuvé, une annexe de celui-ci.

Le Projet de RLPi comprend un rapport de présentation, un règlement écrit et des annexes, dont un plan de zonage permettant d'identifier les zones de publicité (ZP) et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération. Son élaboration respecte les objectifs fixés par le Conseil communautaire du 16 décembre 2021 ainsi que les orientations générales débattues lors du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, notamment la protection du patrimoine naturel et bâti, la maîtrise de la publicité dans les secteurs sensibles, l'harmonisation des règles à l'échelle intercommunale, la réduction des nuisances lumineuses et l'encadrement des dispositifs numériques.

La démarche a fait l'objet d'une concertation, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités définies dans la délibération n°2021-213 du 16 décembre 2021 :

- information de la population par le biais d'articles disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes, dans les bulletins communautaires et municipaux, dans la presse locale ;
- information de l'avancement des projets et mise à disposition des documents inhérents, validés par le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- affichage public au siège de la Communauté de Communes des délibérations prises par la Communauté de Communes relatives au PLUi-H-D, au RLPi et aux PDA ;
- mise à disposition d'un registre « RLPi » tout au long de la procédure dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes. Ces registres sont accessibles aux jours et horaires habituels d'ouverture des collectivités en question. Ils ont pour vocation de permettre aux administrés de poser des questions, émettre des observations et faire des propositions sur la démarche ou le contenu du RLPi ;
- organisation d'une réunion publique, qui s'est tenue le 9 septembre 2025 à Meung-sur-Loire.

Ainsi, les éléments essentiels du projet ont été arrêtés et proposés au Conseil communautaire. Celui-ci poursuit un double objectif : harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire tout en respectant la diversité des ambiances paysagères. Des règles communes s'appliquent à l'échelle intercommunale, notamment en matière d'esthétique des enseignes et d'extinction nocturne des dispositifs lumineux afin de renforcer l'identité territoriale.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer trois Zones de Publicité (ZP), en cohérence avec le PLUi-H-D, élaboré parallèlement :

- La Zone de Publicité 1 (ZP1) couvre les secteurs à fort intérêt patrimonial (naturel et architectural), avec une publicité très limitée et des règles strictes de sobriété pour les enseignes ;
- La Zone de Publicité 2 (ZP2) couvre les secteurs à dominante résidentielle où la publicité murale est autorisée de manière encadrée et les enseignes mieux intégrées à leur environnement ;
- la Zone de Publicité 3 (ZP3) couvre les zones commerciales et d'activités, où la réglementation nationale est globalement maintenue, avec des restrictions ciblées sur les dispositifs les plus impactant.

Enfin, le RLPi encadre les dispositifs lumineux installés derrière les baies et vitrines des commerces et destinés à être vus depuis l'extérieur. Ils doivent être éteints entre 23 heures et 6 heures du matin et leur surface limitée.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Madame Catherine AUBERTIN confirme qu'il faut encadrer la publicité. Elle souhaite qu'il y ait un suivi, car elle se dit étonnée de voir des publicités en centre-ville, qu'elle trouve sauvages, du château ou du labyrinthe, par exemple. Elle demande si cela respecte la réglementation.

Monsieur Hervé SPALETTA répond qu'il y a une réglementation stricte en entrée de ville contre la pollution publicitaire, mais pense qu'il faut être cohérent avec l'activité économique, sur une période limitée. Les activités citées participent à l'attractivité de la ville. Il y a donc une tolérance, faite au cas par cas sur des périodes limitées. C'est également le cas des manifestations associatives. Le présent règlement concerne la publicité, pour cadrer la dimension des dispositifs, les emplacements ou la typologie d'enseignes. Il informe que la ville de Beaugency était déjà précurseur sur cette thématique, notamment en raison des contraintes liées à son classement.

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe, mais il faut parfois trouver un juste milieu pour notamment faire vivre et répondre aux attentes des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Prendre acte du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et du bilan de la concertation ;
2. Emettre un avis positif sur le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

29. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE PERMIS DE DIVISER

Rapporteur : M. Joël LAINÉ

Par délibération n° D_2021_099 du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a instauré un régime d'autorisation préalable à la division de logements au titre de l'article L.126-18 du Code de l'habitation et de la construction, dans le périmètre ORT de Beaugency, afin de mieux contrôler les divisions et créations de logement et notamment leur impact sur le stationnement.

Suite au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, cette dernière a institué, par délibération n°2025_169, l'autorisation préalable aux travaux

conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant pour les communes de Beauce-la-Romaine, Beaugency, Chaingy et Meung-sur-Loire et elle en a délégué le suivi aux communes concernées.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n° D_2021_099 en date du 27 septembre 2021, adoptée par le Conseil municipal de Beaugency, devenue sans objet.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 14/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Abroger la délibération n°D_2021_099 en date du 27 septembre 2021 portant instauration de l'autorisation préalable à la division de logements ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

30. RÉTROCESSION DE LA PARCELLE ZE 0262 SITUÉE RUE DES SABLONS

Rapporteur : M. Joël LAINÉ

Les parcelles ZE 0262, ZE 0286, ZE 0294 et ZE 0295 ont été créées lors d'une division parcellaire ayant abouti à la création de 3 terrains à bâtir aujourd'hui construits.

La parcelle ZE 0262 d'une superficie de 32m² constitue aujourd'hui un trottoir ouvert à tous situé devant ces parcelles et créé pour respecter l'alignement de la voirie.

Les propriétaires ont sollicité sa rétrocession pour qu'elle soit intégrée au domaine public. La rétrocession s'effectue à titre gratuit et tous les frais afférents à cette vente sont à la charge du cédant

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver la rétrocession à la Commune de la parcelle ZE0262, à titre gratuit ;**
- 2. Approuver l'intégration de ladite parcelle au domaine public communal ;**
- 3. Dire qu'à compter de la présente rétrocession, la commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier ;**
- 5. Dire que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par les vendeurs.**

31. AVIS SUR LE PROJET JORIS IDE

Rapporteur : M. Hervé SPALETTA

La société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire en vue de la construction d'un nouveau site industriel sur le territoire de la commune dans la zone industrielle.

Cette demande porte sur la création d'un site industriel de production de profilés métalliques et de panneaux sandwichs composés de quatre bâtiments : deux bâtiments de fabrication de type halle industrielle de 15 240 m² en charpente métallique accueillants les fonctions de production, un bâtiment de stockage/emballage de 1 346 m² et un bâtiment de bureaux de 1 130 m². Les espaces extérieurs seront occupés par les éléments nécessaires au bon fonctionnement du site : des espaces de stockage de produits finis et de matière première, des voies et des parkings réservés aux poids lourds, un parking de 120 places, ainsi que des espaces paysagers.

Ces constructions ont pour vocation d'accueillir l'entreprise JORIS IDE, filiale du groupe international KINGSPAN, qui possède déjà une usine de fabrication de profilés métalliques à Baule et qui souhaite se développer en fabricant d'autres produits innovants. Le projet d'installation à Beaugency permettra d'accueillir environ 90 salariés à terme.

Le projet est conçu en 3 phases pouvant s'échelonner sur 5 à 10 ans, mais l'autorisation est commune pour les 3 phases.

JORIS IDE est un acteur international d'envergure dans le secteur de l'acier. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de systèmes d'enveloppe métallique (façade et toiture). Après avoir implanté un site de production en 2022 sur la commune de Baule, qui compte actuellement 12 salariés et produit 4 800 tonnes de produits, le groupe a pour projet d'implanter deux nouvelles lignes de production sur le territoire.

Son implantation sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) est stratégique, permettant au groupe de compléter son maillage du territoire français. Le site de Baule n'étant pas assez grand, l'entreprise a décidé de rechercher un site plus grand.

Il est précisé que le site sera exploité directement par l'entreprise JORIS IDE.

Du fait de la nature et du niveau des activités exercées sur le site, cette implantation est soumise à autorisation environnementale en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. En outre, le permis de construire comporte l'organisation d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, du 9 avril au 9 juillet 2026 inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier dans le cadre de l'enquête publique. Cet avis sera transmis à Madame le commissaire enquêteur.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 14/04/2026.

Un rapport de présentation est annexé à la présente délibération et l'intégralité des pièces du dossier est consultable sur internet via ce lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6785/documents>

Monsieur le Maire annonce que cette délibération a été présentée la veille au conseil communautaire et qu'elle y a été adoptée. Il explique qu'il s'agit d'une activité industrielle, ce qui est recherché car il y en a de moins en moins, et de l'emploi local. Il y aura des recettes pour la ville mais surtout pour la CCTVL. Il rappelle que cette implantation se fera sur le terrain que la CCTVL voulait céder à l'entreprise PARCOLOG. **Madame Catherine AUBERTIN** souscrit au besoin d'industrie. Elle regrette simplement que cette entreprise multinationale, sans certitude que les retombées viendront à Beaugency, dépende à 100% du pétrole. Au vu de l'actualité, elle ne pense pas qu'il s'agisse d'une industrie d'avenir. Également, elle ne constate pas d'étude sur l'impact sanitaire ni sur la prévention des risques. Elle demande ce que deviendra l'entrepôt de Baule lorsque le transfert à Beaugency aura été fait.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un beau projet, qu'il souhaite voir aboutir pour les salariés de JORIS IDE. Il confirme que le site de Baule continuera de vivre durant quelques années encore.

Monsieur Jérémy GUILLON explique qu'il travaille dans l'industrie et sait que toutes les industries font une étude de risques, ce qui est un préalable nécessaire avant toute implantation. En outre, il pense que ce sont les entreprises qui font le plus d'efforts en termes d'écologie, quand bien même leur production dépend du pétrole. C'est le cas de la gestion des déchets ou de la prise en compte de la distance habitat-travail des employés. Enfin, il pense que les nouvelles industries dites écologiques n'ont pas forcément un meilleur impact sur l'environnement que les anciennes industries.

Madame Constance LABEDAN remarque que l'entreprise va rapatrier ce qu'elle fabriquait en Belgique sur ce site, pour répondre au marché du centre-Nord de la France. Cela aura un impact sur l'environnement puisqu'il y aura moins de camions en transit et sur des distances moins longues. Elle pense que cela s'intègre dans leur analyse de risques. Enfin, l'usine de Baule, à terme, sera fermée.

Monsieur Jean-Philippe MERIT rappelle que l'entreprise JORIS IDE est une entreprise spécialisée dans l'acier, sur des produits innovants qui viennent apporter une solution thermique, solaire et acoustique. Il lui semble donc qu'au-delà des positions idéologiques très éloignées de la réalité très souvent, il y a une réalité concrète qui est celle de l'entreprise, de l'emploi et de la valeur ajoutée.

Monsieur Hervé SPALETTA considère que l'entreprise JORIS IDE est une véritable opportunité et que la ville a beaucoup travaillé avec elle. La municipalité ne souhaite pas voir s'implanter à Beaugency un certain type d'entreprises comme la logistique. Cela a permis de travailler le visuel des bâtiments pour faire en sorte qu'ils se noient dans l'environnement. Il s'agit ici d'une entreprise qui s'installe, en cohérence avec le territoire balgentien et qui crée réellement de l'emploi. Beaucoup d'industries ont fermé à Beaugency ces dernières décennies. Il faut donc pouvoir créer de la valeur ajoutée. Si la ville veut attirer de nouvelles familles, ne pas perdre de classes dans les écoles ou voir les associations continuer à fonctionner, il faut de l'emploi local. Il confirme que leur production est innovante en termes de qualité de produits. Il explique que lorsqu'ils quitteront Baule, il n'y aura pas de friche car le transfert ne se fera que lorsque le site de Baule aura été cédé.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal de Messas a également voté favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de permis de construire déposée par la société **JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE** pour la construction d'un nouveau site industriel sur le territoire de la commune dans la zone industrielle.

32. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Rapporteur : M. Joël LAINÉ

Bien immobiliers (DPU)

N° 10-2026 : Décision de non préemption signée le 02 avril 2026. Bien cadastré F 2831 situé 4 bis rue de la Tête Noire dont la superficie totale du bien cédé est de 284 m².

N° 11-2026 : Décision de non préemption signée le 14 avril 2026. La superficie totale du bien cédé est de 5 752 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
Les Bas de Garambault	A	378	1 576 m ²
Les Bas de Garambault	A	382	246 m ²
Les Bas de Garambault	A	411	2 549 m ²
Les Bas de Garambault	A	621	21 m ²
Les Bas de Garambault	A	622	346 m ²
Les Bas de Garambault	A	623	113 m ²
Les Bas de Garambault	A	625	50 m ²
Les Bas de Garambault	A	626	96 m ²
Les Bas de Garambault	ZC	102	196 m ²
Les Bas de Garambault	ZC	239	90 m ²
Les Bas de Garambault	ZC	509	391 m ²
Les Bas de Garambault	ZC	510	32 m ²
Les Bas de Garambault	ZC	511	43 m ²
Les Bas de Garambault	ZC	512	3 m ²

N° 12-2026 : Décision de non opposition signée le 16 avril 2026. La superficie totale du bien cédé est de 855 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
3 rue de l'Abreuvoir	F	2836	552m ²
3 rue de l'Abreuvoir	F	3006	303 m ²

Fonds de commerce (DPC)

N° FC-03-2026 : Décision de non préemption signée le 20 avril 2026. Bien cadastré F 910 situé 16 rue de l'Ours et F 911 situé 8 place du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 77 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
Rue de l'Ours	F	910	10 m ²
Place du Martroi	F	911	67 m ²

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions de non préemption prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

DÉCISIONS DU MAIRE

33. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMÉRO	DATE	OBJET
2026_034	30 mars	Vente d'une concession dans le cimetière
2026_035	7 avril	Vente d'une concession dans le cimetière
2026_036	9 avril	Vente d'une concession dans le cimetière
2026_037	9 avril	Vente d'une concession dans le cimetière

2026_038	10 avril	Vente d'une concession dans le cimetière
2026_039	15 avril	Vente d'une concession dans le cimetière
2026_040	15 avril	Vente d'une concession dans le cimetière

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite tenir le Conseil municipal informé, comme il l'a toujours fait, sur l'avancement des dossiers importants. Il indique qu'il était, le matin du conseil, en Préfecture avec la DREAL, la DDT, l'EPFLI qui est le conseil de la ville dans ce dossier et le groupe ADOVA, propriétaire du site de TRECA, et que :

- Sur l'usine Sud, coté LIDL, le dossier est désormais clos. La voie est libre pour l'arrivée du concessionnaire automobile ;
- Sur l'usine Nord, l'entreprise ADOVA a terminé le 9 avril dernier plusieurs opérations de mise en sécurité du site et d'inertage d'anciennes cuves, un transformateur a aussi été retiré ;
- Une première série de relevés de pollutions a été réalisée sur l'année écoulée qui ont rendu leurs conclusions ;
- Pendant les 80 années de fonctionnement de l'usine, il n'y avait pas les normes protectrices qui existent aujourd'hui. Plusieurs pollutions ont été relevées en plusieurs lieux et par plusieurs produits ;
- La DREAL a donc demandé une deuxième série de prélèvements plus en profondeur, qui va occuper jusqu'à la fin de l'année ;
- Lorsqu'auront pu être mesurés avec précision l'étendue des pollutions, la ville pourra chiffrer précisément le coût de l'opération de dépollution et de démolition ;
- C'est un dossier très complexe car il faut rattraper une décennie d'inaction, mais il continue d'avancer ;
- Un nouveau rendez-vous est prévu en juillet prochain avec la préfecture et l'entreprise pour valider le calendrier des relevés complémentaires avec l'objectif d'un retour pour la fin de l'année ;
- Dès lors qu'une vision claire sur le coût de dépollution et de démolition sera connue, la ville pourra se positionner officiellement sur son souhait concernant le devenir de cette friche : est-elle prête à investir pour la reconversion ou faut-il attendre que l'entreprise s'en occupe. A Patay, Chantopac, cela fait 30 ans que le site est fermé et non reconverti. Il ne souhaite pas en arriver là.
- Il y aura un coût financier pour la ville. Mais ce sera le prix du courage d'emmener les dossiers au bout, même les plus complexes. Ce sera le prix de la sécurité et celui la rénovation de l'entrée de ville.

Enfin, il rappelle que c'est l'EPFLI qui achète pour le compte de la ville, qui réalise tous les travaux, perçoit au nom de la ville les subventions mobilisables, assure la revente du terrain dépollué et libéré, et à la fin, le reste à charge, car il y en a toujours dans ce genre d'opérations, la ville le paiera sur 10 ans. C'est ce chiffre qu'il faut connaître pour pouvoir lancer ce projet. Il nécessite avant tout d'aller au bout des relevés de pollution et des études.

Monsieur le Maire ajoute que l'EPFLI aura bientôt un deuxième dossier à traiter avec eux : c'est la friche du Coteau. Le site est fermé depuis fin 2017. Cela fait donc 8 ans que la ville a essayé plusieurs choses, accompagné plusieurs porteurs de projets, mais la reconversion du site n'est pas un projet viable. Aussi, le scénario qui est désormais privilégié, en lien avec l'assurance maladie, est la démolition. Là aussi avec l'aide de la ville. Ce sujet sera bientôt traité en commission.

Pour clôturer le conseil il fait part de quelques dates importantes à venir d'ici le prochain conseil municipal :

- Premier rendez-vous, demain soir, il y aura du théâtre au Puits-Manu avec les Fous de Bassan ;
- Vendredi, cérémonie du 8 mai, rendez-vous à 9h45 pour l'office religieux ou à 10h20 sur la place Dunois pour le défilé ;
- Dimanche, l'association des amis des orgues organise un concert à l'abbatiale ;
- Lundi 11 mai, à 17h00 sur le petit mail, il y aura la passation de commandement du 4^e escadron du 12^e régiment de cuirassiers. Le capitaine ROMAIN va quitter son commandement après 2 ans. Tout le monde est invité à venir y assister ;
- Ensuite, le week-end du 16 mai, puis le week-end du 23 mai, quelques temps seront organisés à l'heure allemande avec la réception successive des jumelages de Mossingen, avec les pompiers, et de Hilstrup, avec le comité de jumelage.
- Il y a aussi la fête de la nature qui va se dérouler sur ce mois de mai. Il indique qu'il y aura des expositions, des conférences, des balades. Le 23 mai, une balade à vélo « tous en selle » est prévue avec des animations sur les quais. Il renvoie au flyer pour tout le programme ;
- Le 30 mai, au complexe JARSAILLON, il y a une grande fête « sports et arts en fête » organisée par l'Etoile balgentienne. C'est un évènement qui tourne sur le département qu'il invite à aller découvrir.
- Le 6 juin, il y aura un concert de l'Harmonie de Beaugency ;
- Ensuite, le mois de juin sera très chargé :
 - o La Sarabande le 13 juin
 - o La brocante de la rue du Pont et le rallye de l'étoile le 14 juin
 - o La cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin
 - o Festijeunes le 19 juin
 - o La tyrolienne qui revient avec l'Etoile balgentienne les 20 et 21 juin
 - o La fête de la musique le 21 juin

Il informe que les dates des prochains conseils municipaux jusqu'en février 2027 ont été communiquées aux conseillers :

- Mercredi 14 octobre 2026
- Jeudi 26 novembre 2026
- Mercredi 16 décembre 2026
- Mercredi 17 ou jeudi 18 février 2027

Monsieur Nicolas MONTLIVET est surpris de l'invitation qui a été adressée concernant la cérémonie du 8 mai, qui comprenait la fête de la victoire et la fête de Jeanne d'Arc, qui est nationale, et la cérémonie religieuse. Il demande à laquelle des deux l'invitation à la cérémonie religieuse s'adresse. Il le mentionne au titre du principe de neutralité.

Monsieur le Maire répond que la cérémonie religieuse ne concerne que le 8 mai. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une messe mais d'une cérémonie religieuse.

Monsieur Nicolas MONTLIVET demande confirmation que seront bien commémorées la victoire du 8 mai 1945 et Jeanne d'Arc le 8 mai.

Monsieur le Maire confirme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,

Jacques MESAS



La secrétaire de séance,

Cassandra MEUNIER

